

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du mardi 25 juillet 2023**

Date de la convocation: 21/07/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 8**

Présents : 4

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Anaïs ROHR, Sébastien ROUX

Représentés : Sophie VIAL par Anaïs ROHR, Florian UGHI par Stéphanie BLANC

Excusés : Thierry REGA

Absents : Christian BARBERIS

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANC

**Objet : TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'EMPLOI DE
SECRÉTAIRE DE MAIRIE - DE_2023_022**

"Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juillet 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 juillet 2023 pour la séance du 25 juillet 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juillet 2023 délibérera sans condition de quorum."

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
004-210402400-20230725-DE_2023_022-DE

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose au conseil municipal de créer ou de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Le Maire expose au Conseil municipal que le service commun mutualisé des secrétaires de mairie, porté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon prendra fin le 31 décembre 2023 par délibération du conseil communautaire N°2023-03-23 en date du 27 juin 2023.

Il convient donc de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie

Il propose :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet, à raison de 35h par semaine,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux, aux grades d'attaché ou de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique A ou B

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer le secrétariat de la mairie, élaboration, exécution et suivi du budget, suivi et gestion de la comptabilité, gestion des paies, la gestion des ressources humaines, suivre les régies des cabanes de montagne et des gîtes, passation et exécution des marchés publics, préparation et gestion des actes administratifs, gestion de l'état civil et des cimetières, établir et suivre les demandes de subvention, réception, traitement et suivi des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme, préparation des élections, gérer les demandes et les dossiers spécifiques en direction du public, ainsi que toutes missions inhérentes au poste.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

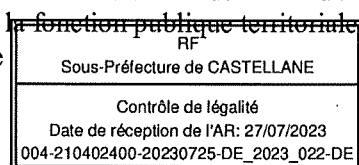
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale



Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie ;

Considérant que le conseil municipal délibère sans condition de quorum et qu'en conséquence la validité de la délibération est assurée ;

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie aux grades d'attaché territorial ou de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique A ou B des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée d'une année, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. ;

- **CHARGE** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **DRESSE** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1^{er} janvier 2024:

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.O.M	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Administratif	Secrétaire de mairie	Attaché, Rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		35/35	Non
Administratif	Gestion de l'agence postale communale	Adjoint administratif	Délibération n°2021-04-02 en date du 31 mai 2021	21/35	Oui en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique (anciennement



					<p>article 3-3-5° de la loi 84-53 du 26/01/1984)</p> <p>Rémunération au maximum de 'IM 382 du grade d'adjoint administratif</p> <p>- niveau exigé : niveau brevet des collèges</p>
--	--	--	--	--	--

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification		POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Technique	Agent technique polyvalent en milieu rural	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique de 1ère classe	Délibération n°101 en date du 1er juin 1984	35/35	Non
Technique	Agent technique polyvalent en milieu rural	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique de 1ère classe	Délibération n°157 en date du 1er août 1985	35/35	Non

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2023 004-210402400-20230725-DE_2023_022-DE

Technique	Entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	Délibération n°2021-04-01 en date du 31 mai 2021	14/35	Oui en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique (anciennement article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26/01/1984) Rémunération au maximum de l'IM 382 du grade d'adjoint technique
-----------	-----------------------------------	-------------------	--	-------	--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2023 004-210402400-20230725-DE_2023_022-DE

